



# Extrait de délibération

Identifiant  
2018-12-04

## Comité syndical 10 décembre 2018 – Parthenay

L'An Deux Mille dix huit le dix décembre à 18 heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier Gaillard, président.  
Mme Béatrice Largeau a été désignée secrétaire de séance.

**Date de la convocation :** 4 décembre 2018  
**Nombre de délégués en exercice :** 31 titulaires / 31 suppléants  
**Présents :** 16 titulaires / 0 suppléant

**Absents, excusés :** 15 titulaires / 31 suppléants  
**Votants :** 16

Com. de communes	Titulaires présents	Titulaires excusés et/ou suppléés	Suppléants avec vote	Autres suppléants présents
Airvaudais-Val du Thouet	COIFFARD Jean-François, NOLOT Monique	BIRONNEAU Pascal, FOUILLET Olivier,		
Parthenay-Gâtine	ALBERT Philippe, BELY Françoise, BERGEON Patrice, CUBAUD Olivier, DUFOUR Jean-Paul, GAILLARD Didier, GUERIN Jean-Claude, LARGEAU Béatrice, ROUVREAU Laurent	BOUCHER Hervé-Loïc, BRESCIA Nathalie, DIEUMEGARD Claude, GILBERT Véronique, De TALHOUEY ROY Hervé		
Val de Gâtine	BARANGER Johann, BOUJU Gilles, CANTET Jean-Paul, MINEAU Nadine, RIMBEAU Jean-Pierre	BASTY Jean-Pierre, CHAUSSERAY Francine, DOUTEAU Patrice, EVRARD Elisabeth, GUERIT Jean-Philippe, LEMAITRE Thierry, MORIN Joël, OLIVIER Pascal,		

## Transfert du portage du PLIE à la Maison de l'Emploi de Parthenay et de Gâtine

Depuis 2000, le Pays de Gâtine a mis en place sur son territoire un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE). Ce dispositif, financé par le Fonds Social Européen, est formalisé dans le cadre d'un protocole d'accord entre le Pays de Gâtine, l'Etat et le Conseil Départemental des Deux-Sèvres et de la Maison de l'emploi et des entreprises de Parthenay et du Pays de Gâtine

L'instruction Direction Générale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle 2009-22 du 8 juin 2009 rappelle que les Plans Locaux pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi constituent un outil de proximité au service des actifs durablement exclus du marché du travail. Leur objet est de mobiliser et de renforcer l'ensemble des moyens concourant à l'accompagnement de ces publics, via la mise en œuvre de parcours vers l'emploi adaptés à chaque situation individuelle.

Le protocole d'accord du PLIE pour la période 2018-2021 a été validé par le comité de pilotage le 4 juillet 2018 pour une période de 4 ans afin de couvrir la seconde partie de la subvention globales FSE du département des Deux-Sèvres.

Le protocole permet de présenter un diagnostic sociodémographique du territoire, les résultats du PLIE sur la période précédente 2015-2017 et fixe les règles de fonctionnement et les orientations stratégiques pour la période 2018-2021.

Au regard du diagnostic et des résultats de la période 2015-2017, le protocole du PLIE se donne pour objectif :

- d'accompagner 230 personnes en parcours vers l'emploi par an, dont 60% allocataires du RSA.
- de favoriser 35% de sorties positives par an en accès à l'emploi durable et/ou en formation qualifiante

Les orientations stratégiques sont organisées autour de quatre axes prioritaires :

- 1er axe : Mise en œuvre d'un accompagnement très renforcé et individualisé des participants menant à l'emploi durable
- 2<sup>ème</sup> axe : Placer la formation et la qualification au cœur des stratégies de revitalisation du territoire.
- 3<sup>ème</sup> axe : Favoriser l'accès des participants PLIE aux métiers porteurs.
- 4<sup>ème</sup> axe : Accompagner les participants PLIE dans le cadre d'une démarche de diagnostic et de valorisation de leur activité indépendante.

Le PLIE constitue un dispositif transversal du service public de l'emploi. La situation historique, liée à sa création, a fait que le PLIE a été porté par le Pays de Gâtine. Cette situation particulière avait été imposée par les services de l'Etat afin d'assurer la gestion des crédits européens.

Le Pays ayant été dégagé de cette contrainte de gestion des crédits FSE depuis 2015, les services de l'Etat, par l'intermédiaire de la DIRECCTE, ont formulé des remarques sur l'opportunité de poursuivre ce portage alors même qu'il existe sur le territoire un outil dédié à l'emploi au travers de la Maison de l'Emploi et des Entreprises de Parthenay et du Pays de Gâtine.

Pour les services de l'Etat, il semblerait de fait plus cohérent que ce dispositif transversal étroitement connecté avec Pôle Emploi, les acteurs de l'insertion, la Région de par sa compétence formation et le Département soit porté par la Maison de l'emploi sans que son fonctionnement ne soit remis en cause puisqu'il donne pleinement satisfaction.

La période de transition a permis également d'assurer une continuité entre les deux programmes opérationnels FSE au regard de contraintes financières et de l'obligation de suivi en cas de contrôles a posteriori.

Ce transfert impose plusieurs modifications de fonctionnement.

Au regard de l'année 2018 écoulée, le Pays porte 2 actions :

- L'animation territoriale et la coordination de l'ingénierie de parcours du PLIE. Cette mission est assurée partiellement par Ronan Cesbron pour l'animation territoriale et en majorité par Josélita Javaloyes pour la coordination de l'ingénierie de parcours du PLIE.
- La référence de parcours. (accompagnement de participants). Cette mission est assurée par Josélita Javaloyes.

Le transfert du pilotage du PLIE vers la Maison de l'Emploi impliquera une reprise de la mission « animation territoriale et la coordination de l'ingénierie de parcours du PLIE » par la Maison de l'Emploi :

- la mission assurée (animation territoriale) actuellement par Ronan Cesbron sera reprise en interne par des collaborateurs de la MDE.
- la mission assurée par Josélita Javaloyes (coordination de l'ingénierie de parcours du PLIE) continuera d'être assurée par Josélita Javaloyes dans le cadre d'une mise à disposition auprès de la MDE à hauteur de 70% d'un ETP.

A cet effet, un projet de convention de mise à disposition a été établi et validé par la Commission administrative paritaire du centre de gestion le 19 novembre 2018 (voir document joint en annexe).

La mission référence de parcours assurée par Josélita Javaloyes à hauteur de 30% d'un ETP continuera à être assurée au sein du Pays de Gâtine par Josélita.

**Les membres du Comité syndical décident :**

- de valider le transfert du portage du PLIE à la Maison de l'emploi à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- d'autoriser le Président à signer avec la Maison de l'emploi, la convention de mise à disposition de Josélita Javaloyes pour exercer les fonctions de Coordinatrice de l'ingénierie de parcours du PLIE. Elle prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019 et pourra faire l'objet d'un renouvellement.

Fait à Parthenay, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Président  
Didier GAILLARD

# ANNEXE : Projet de convention de mise à disposition entre le Pays de Gâtine et la MDE



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

---

### ENTRE :

**Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Gâtine** (établissement public territorial d'origine), représenté par Monsieur Didier GAILLARD agissant en qualité de Président ;  
d'une part ;

### ET :

**La Maison de l'emploi et des entreprises de Parthenay et de Gâtine** (établissement d'accueil sous statut associatif), représentée par Monsieur Xavier ARGENTON, agissant en qualité de Président du Conseil d'administration ;  
d'autre part ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (article 61 à 63),

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU la délibération du Comité syndical du PETR du Pays de Gâtine du 10 décembre 2018 ;

VU l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 19 novembre 2018;

### Il est convenu ce qui suit :

#### ARTICLE 1 – OBJET, NATURE DES FONCTIONS ET DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

Le PETR du Pays de Gâtine met Mme Josérita JAVALOYES , Coordinatrice et référente des parcours emplois PLIE, à disposition de la Maison de l'Emploi et des Entreprises, pour exercer des missions d'animation et de coordination des référents et parcours d'insertion dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour une durée de 1 an, à raison de 24,5 heures hebdomadaires.

#### ARTICLE 2 – CONDITIONS D'EMPLOI DES FONCTIONNAIRES MIS A DISPOSITION

Le travail de Mme Josérita JAVALOYES est organisé par le directeur du service de la structure d'accueil, pour ce qui concerne l'activité et la présence hebdomadaire à la Maison de l'emploi.

Les décisions relatives aux congés de maladie ordinaire, accident de services ou maladies professionnelles reviennent à l'établissement d'origine qui continue à gérer la situation administrative du personnel mis à disposition.

#### ARTICLE 3 – REMUNERATION

**Versement :** L'établissement d'origine versera à l'agent mis à disposition, la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

**Remboursement :** L'établissement d'accueil remboursera à l'établissement d'origine le montant de la rémunération de l'agent, ainsi que les cotisations, contributions, (y compris assurances statutaires, action sociale et visites médicales), en fonction du temps de travail précisé à l'article 1.

Le remboursement sera interrompu pendant les périodes de congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, et pendant les périodes de congé de maladie à partir du 31<sup>ème</sup> jour d'arrêt de travail.

#### ARTICLE 5 – FRAIS ANNEXES

L'établissement d'accueil supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation, les frais de déplacements, ainsi que les équipements individuels de protection dont elle fait bénéficier l'agent mis à disposition.

#### ARTICLE 6 – RESPONSABILITE CIVILE

Durant la période de mise à disposition et pendant les heures qui sont consacrées à sa mise à disposition, l'agent est placé sous la responsabilité et sous le contrôle de l'établissement d'accueil.

A ce titre, l'établissement d'accueil devra garantir la responsabilité civile de l'agent pour tous les dommages qu'il serait susceptible de causer à autrui dans l'exercice des missions qui lui sont dévolues.

#### ARTICLE 7 – ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Le fonctionnaire mis à disposition bénéficie d'un entretien professionnel conduit par le supérieur hiérarchique direct dont il dépend dans les services de l'établissement d'accueil. Cet entretien donne lieu à un compte rendu transmis au fonctionnaire qui peut y apporter ses observations, et à l'autorité territoriale d'origine.

En cas de pluralité d'employeur, l'entretien professionnel a lieu dans chacune des administrations ou organismes d'accueil. Les comptes rendus auxquels il donne lieu sont transmis à l'autorité territoriale d'origine en vue de l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire. Néanmoins, il y a possibilité de n'effectuer qu'un seul entretien, après concertation entre les deux supérieurs hiérarchiques des différentes structures.

#### ARTICLE 8 – DISCIPLINE

L'agent devra se conformer au règlement intérieur de l'établissement d'accueil pendant le temps de mise à disposition. En cas de faute disciplinaire, la collectivité d'origine devra être saisie par la collectivité d'accueil.

#### ARTICLE 9 – FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande :

- de l'établissement d'origine,
- de l'établissement d'accueil,
- du fonctionnaire mis à disposition.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre l'établissement d'origine et l'établissement d'accueil.

Si, au terme de la mise à disposition, le fonctionnaire ne peut être réaffecté dans les fonctions exercées auparavant à l'établissement d'origine, il doit recevoir une affectation dans l'un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper. Si un nouvel emploi entraîne des changements dans la situation administrative de l'agent, la commission administrative paritaire sera saisie pour avis.

#### ARTICLE 10 – CONTENTIEUX

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de POITIERS.

Fait, à PARTHENAY, le .....

Le représentant du PETR du Pays de Gâtine,

Le représentant de la MDEE de Parthenay et de Gâtine,

L'agent mis à disposition,